

Compte rendu de la séance du 16 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Didier BERGOGNE

Ordre du jour:

- DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT
- SIEG :
 - AMENAGEMENT LOTISSEMENT D'ENTREPRISES
 - ECLAIRAGE ZONE LOTISSEMENT D'ENTREPRISES « LA GENOUILLADE » SUITE AMENAGEMENT
- SPIE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
- VENTE TERRAIN A COTTEUGES
- BIENS SANS MAITRE
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

AMENAGEMENT LOTISSEMENT D'ENTREPRISES "LA GENOUILLADE" (DE 2020 047)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'aménagement de la zone du lotissement d'entreprises "La Genouillade " (6 lots).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE & GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Diéry est adhérente.

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

13 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi "S.R.U.", le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la commune de Saint-Diéry d'apporter le complément, soit :

13 000,00 € x 0,50 = 6 500,00 € HT

TOTAL HT 6 500,00 € HT

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident :

- d'approuver l'avant projet d'aménagement de la zone du lotissement d'entreprises "La Genouillade" (6 lots) présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune de Saint-Diéry au financement des dépenses à **6 500,00 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

- De prévoir à cet effet, les inscription nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019_12_133

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

ECLAIRAGE ZONE LOTISSEMENT D'ENTREPRISES "LA GENOUILLADE" SUITE AMENAGEMENT (DE 2020 048)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif ainsi que la convention concernant les travaux d'éclairage public zone lotissement d'entreprise "La Genouillade" suite aménagement.

Il est dit dans l'**Article 2 – FINANCEMENT** de la convention :

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **31 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50%** du montant H.T. et en demandant à **la Commune** un fonds de concours égal à **50%** de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : **15 503,12 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux ainsi que le mode de financement ci-dessus pour les travaux d'éclairage public zone lotissement d'entreprise "La Genouillade" suite aménagement.
- Autorise le maire à signer la convention de financement des travaux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE (DE 2020 049)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique entre le Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme, représenté par Monsieur VEISSIERE Bernard, son Président et La Commune de Saint-Diéry, représentée par son Maire, CHASSARD Frédéric.

La Commune de Saint- Diéry met à disposition du S.I.E.G du Puy-de-Dôme, un terrain d'une superficie de 30m², situé sur la parcelle N°114 de la section ZL, au lieu-dit "La Genouillade" sur le territoire de la Commune de : Saint-Diéry et tel qu'il figure au plan ci-annexé. Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique, dont il fera partie intégrante. Cette mise à disposition prévue pour la durée du poste ou de toute autre installation qui pourrait lui être substituée dans la même emprise bénéficie également à ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, concessionnaire et exploitant du réseau de distribution publique d'électricité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition du S.I.E.G du Puy-de-Dôme, un terrain d'une superficie de 30m², situé sur la parcelle N°114 de la section ZL, au lieu-dit "La Genouillade" sur le territoire de la Commune de : Saint-Diéry
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (DE 2020 050)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour des travaux consistant à l'installation de trois abris bus et à la sécurisation du stationnement du bus scolaire :

Les abris bus seront installés aux villages de La Bataille, Roussat et Saint-Diéry Haut.

Le montant total de l'estimation des travaux pour l'installation de 3 abris bus s'élèvent à :

15 115,00 € HT soit 18 138.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation financière (ci-joint) pour l'installation de trois abris bus.
- Sollicite une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020_009

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

VENTE TERRAIN A COTTEUGES (DE 2020 051)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Madame ROUX Sandra, domiciliée à Cotteuges 63320 SAINT-DIERY souhaite acquérir *le terrain LOT A numéroté B 1803p (2052m²)* qui se compose de 1630 m² de terrain et de 422m² de terrain caillouteux située au village de Cotteuges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Madame ROUX Sandra le terrain cadastré *LOT A numéroté B 1803p* pour une superficie de 1 630 m² **au tarif de 10€/m² soit 16 300,00 €** et terrain caillouteux pour une superficie de 422 m² au tarif de 4€/m² soit **1 688,00€ soit la somme total de 17 988,00€.**
- Dit que Les frais de bornage sont à la charge de la commune.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
- De donner tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

pour expedition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjointes

Les Conseillers

VOTE TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 -
SAINT-DIERY (DE 2020 052)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe habitation : 10,50%
- Taxe foncière bâti : 16,71%
- Taxe foncière non bâti : 66,15%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
CHASSARD

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric

Les Adjointes

Les Conseillers

ADHESION ASSOCIATIONS SOS ANIMAUX 2020 (DE 2020 053)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'Association **SOS ANIMAUX**, nous informant du montant de l'adhésion annuelle à la fourrière soit 0,65 € par habitant et du versement exceptionnelle d'une subvention pour la contribution aux travaux de mise aux normes sanitaires par rapport à la DDPP, qui correspond à la proratisation de l'aglo Pays d'Issoire, par rapport aux communes qui n'en font pas partie soit 0,25€ par habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour l'année 2020

- $0,65 \times 509 = 330,85$ Euros pour l'adhésion annuelle à la fourrière
- $0,25 \times 509 = 127,25$ Euros pour la contribution aux travaux de mise aux normes sanitaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
CHASSARD

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric

Les Adjointes

Les Conseillers

VOIRIE : DEPLACEMENT DES PANNEAUX AGGLOMERATION SUR LA RD622 (DE 2020 054)

Dans le cadre de l'implantation d'un abri bus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer les panneaux limite d'agglomération de Saint-Diéry sur la RD 622, vers le PRO+014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déplacer les panneaux limite d'agglomération de Saint-Diéry sur la RD 622, vers le PRO+014.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
CHASSARD

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric

Les Adjointes

Les Conseillers

DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DE 2020 055)

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal ce dernier doit donner délégation au Maire de

la commune en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines

suivants :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
 2. de fixer dans les limites de 3 000,00 Euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal, dans la limite d'une variation annuelle de 10%.
 3. de procéder dans les limites de 80 000,00 Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.
 4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 6. de passer les contrats d'assurance et autoriser le Maire à encaisser les montants des sinistres.
 7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros.
 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
 12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
-
14. de défendre la ville dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas, et d'intenter au nom de la ville dans toutes les actions une justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions du 1^{er} niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation.

Ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne délégation à Monsieur le Maire dans les domaines précités aux paragraphes numérotés de 1 à 14.

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020_039 du
25/05/2020**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers